



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 Septembre 2021

N°2021090213

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	30	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Cession du lot B8 Rue Champollion.

### Nomenclature ACTE : 3.2 - Aliénations

L'an 2021, le 23 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 Septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 Septembre 2021.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

09/2021



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Christophe HOURCADE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à  
M. Mathieu ARA,  
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Bruno  
ROUFFIAT,  
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Delphine LEBLANC, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Cession du lot B8 Rue Champollion.**

Nomenclature Acte :  
3.2 - Aliénations

**Rapporteur : Eliane DARTEYRON**

**Note de synthèse et délibération**

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire, Rue Champollion, du lot P1 (ancienne parcelle cadastrée section BC n°493) situé dans la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier Nord. En vue de produire de nouveaux logements, il a été décidé de scinder celui-ci en 19 lots à bâtir et de les vendre à des particuliers.

Aussi, la Ville a confié la commercialisation de ces lots entièrement viabilisés à l'agence immobilière Aquitaine de Mont de Marsan qui est notamment chargée de la signature des promesses d'achat avec les futurs acquéreurs.

C'est dans ce cadre que, par délibération en date du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal approuvait la cession du lot B8. Or, cette cession n'est pas allée jusqu'à son terme et le terrain a été remis en vente. C'est désormais Monsieur Mohamed HAFIDI, domicilié à Mont de Marsan, qui a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir le lot B8,



cadastré section BC n°766, suite à la signature d'une promesse d'achat en date du 12 août 2021.

Le terrain, d'une surface de 367 m<sup>2</sup>, sera vendu au prix de 37 120 € TTC dont 4 000 € de frais d'agence. Il convient de préciser que les frais d'agence, compris dans le prix de vente, seront versés directement par le notaire à l'agence immobilière Aquitaine, une fois le paiement effectué par l'acquéreur.

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce terrain à bâtir au profit de Monsieur Mohamed HAFIDI.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n°3 du 28 juin 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de l'écoquartier du Peyrouat,

**Vu** la délibération n°13 en date du 19 novembre 2014 relative à la fixation des prix de cessions applicables dans l'écoquartier du Peyrouat,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 7 septembre 2021,

**Considérant** que la cession de ce foncier communal permettra de poursuivre la requalification urbaine du quartier par l'urbanisation d'un de ces derniers espaces non bâtis et de proposer une offre attractive de foncier de taille réduite pour permettre l'accession à la propriété à de nouveaux ménages,

**Considérant** la promesse d'achat de Monsieur Mohamed HAFIDI en date du 12 août 2021 concernant le lot B8 d'une contenance de 367 m<sup>2</sup> au montant de 37 120 € TTC,

**Approuve** la cession à Monsieur Mohamed HAFIDI du lot B8 cadastré section BC n°766 issu du terrain dénommé P1 sis Rue Champollion d'une superficie de 367 m<sup>2</sup>, pour un montant de 37 120 € TTC ,



**Précise** que les frais notariés sont à la charge de Monsieur Mohamed HAFIDI,

**Charge** l'office notarial de Maître BAUDOIN-MALRIC à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié et du versement des frais à l'agence immobilière Aquitaine,

**Autorise** l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

**Abroge** la délibération n°2020110255 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

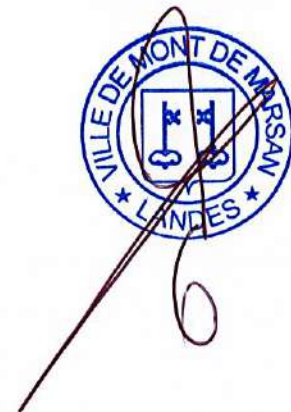
**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Fait à Mont de Marsan, le 24 Septembre 2021

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan

Transmission électronique en Préfecture le : 04.10.2021

Date d'affichage : 05.10.2021



**identifiant unique : 040-214001927- 20210923 – 2021090213-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 Septembre 2021

N°2021090214

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris par au vote
35	30	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Cession du lot B9 Rue Champollion.

### Nomenclature ACTE : 3.2 - Aliénations

L'an 2021, le 23 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 Septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 Septembre 2021.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

09/2021



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Christophe HOURCADE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à  
M. Mathieu ARA,  
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Bruno  
ROUFFIAT,  
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Delphine LEBLANC, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Cession du lot B9 Rue Champollion.**

Nomenclature Acte :  
3.2 - Aliénations

**Rapporteur : Eliane DARTEYRON**

**Note de synthèse et délibération**

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire, Rue Champollion, du lot P1 (ancienne parcelle cadastrée section BC n°493) situé dans la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier Nord. En vue de produire de nouveaux logements, il a été décidé de scinder celui-ci en 19 lots à bâtir et de les vendre à des particuliers.

Aussi, la Ville a confié la commercialisation de ces lots entièrement viabilisés à l'agence immobilière Aquitaine de Mont de Marsan qui est notamment chargée de la signature des promesses d'achat avec les futurs acquéreurs.

C'est dans ce cadre que, par délibération en date du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal approuvait la cession du lot B9. Or, cette cession n'est pas allée jusqu'à son terme et le terrain a été remis en vente. C'est désormais Monsieur et Madame Camel et Hassana BERREZEL, domiciliés à Mont de Marsan, qui ont fait part à la Ville de leur souhait

09/2021



d'acquérir le lot B9, cadastré section BC n° 767, suite à la signature d'une promesse d'achat en date du 12 août 2021. Le terrain, d'une surface de 370 m<sup>2</sup>, sera vendu au prix de 37 390 € TTC dont 4000 € de frais d'agence.

Il convient de préciser que les frais d'agence, compris dans le prix de vente, seront versés directement par le notaire à l'agence immobilière Aquitaine, une fois le paiement effectué par l'acquéreur.

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce terrain à bâtir au profit de Monsieur et Madame Camel et Hassana BERREZEL.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n°3 du 28 juin 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de l'écoquartier du Peyrouat,

**Vu** la délibération n°13 en date du 19 novembre 2014 relative à la fixation des prix de cessions applicables dans l'écoquartier du Peyrouat,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 7 septembre 2021,

**Considérant** que la cession de ce foncier communal permettra de poursuivre la requalification urbaine du quartier par l'urbanisation d'un de ces derniers espaces non bâtis et de proposer une offre attractive de foncier de taille réduite pour permettre l'accession à la propriété à de nouveaux ménages,

**Considérant** la promesse d'achat de Monsieur et Madame Camel et Hassana BERREZEL en date du 12 août 2021 concernant le lot B9 d'une contenance de 370 m<sup>2</sup> au montant de 37 390 € TTC,

**Approuve** la cession à Monsieur et Madame Camel et Hassana BERREZEL du lot B9 cadastré section BC n°767 issu du terrain dénommé P1 sis rue Champollion d'une superficie de 370 m<sup>2</sup>, pour un montant de 37 390 € TTC ,



**Précise** que les frais notariés sont à la charge de Monsieur et Madame Camel et Hassana BERREZEL,

**Charge** l'office notarial de Maître BAUDOIN-MALRIC à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié et du versement des frais à l'agence immobilière Aquitaine,

**Autorise** l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

**Abroge** la délibération n°2020110254 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

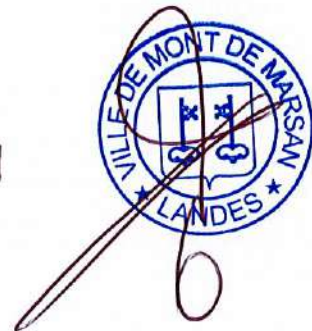
**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Fait à Mont de Marsan, le 24 Septembre 2021

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan

Transmission électronique en Préfecture le : 04.10.2021

Date d'affichage : 05.10.2021



**identifiant unique : 040-214001927- 20210923 – 2021090214-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 Septembre 2021

N°2021090215

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	30	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Cession d'une bande de terrain à Mazerolles à Monsieur Gilles GARBAY.

Nomenclature ACTE : 3.2 - Aliénations

L'an 2021, le 23 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 Septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 Septembre 2021.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE,

09/2021



M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Christophe HOURCADE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à  
M. Mathieu ARA,  
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Bruno  
ROUFFIAT,  
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Delphine LEBLANC, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Cession d'une bande de terrain à Mazerolles à Monsieur Gilles GARBAY.**

Nomenclature Acte :  
3.2 - Aliénations

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération**

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire d'un terrain de 604 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Mazerolles, lieu-dit « Arbouts ». Elle en a fait l'acquisition dans les années 80 afin de réaliser un projet de station de pompage pour la régie des eaux et de l'assainissement mais cet équipement n'a pas été réalisé.

Aussi, Monsieur Gilles GARBAY, dont l'habitation est contiguë, a fait part de son souhait de se porter acquéreur de ce terrain cadastré AD n°19 constituant une bande boisée située en grande partie en zone naturelle non constructible.

Après négociations, le prix de vente a été fixé à 4 000 €.



Il est donc proposé d'approuver la cession de ce foncier dans les conditions financières indiquées ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'estimation de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 fixant la valeur du bien à 5 500€ ci-annexée,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 7 septembre 2021,

**Considérant** le courrier de Monsieur Gilles GARBAY en date du 3 mars 2021 relatif à son souhait d'acquérir une bande de terrain appartenant à la Ville de Mont de Marsan,

**Considérant** que la collectivité n'a pas d'intérêt à garder ce terrain dont elle ne fait aucun usage,

**Approuve** la cession à Monsieur Gilles GARBAY de la parcelle cadastrée AD n°19 sise sur la commune de Mazerolles, lieu-dit « Arbouts », d'une contenance de 604 m<sup>2</sup> pour 4 000€ (QUATRE MILLE EUROS),

**Charge** l'office notarial GINESTA-DUVIGNAC à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié dont les frais incomberont à l'acquéreur,

**Autorise** l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**



Fait à Mont de Marsan, le 24 Septembre 2021

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan

Transmission électronique en Préfecture le : 04.10.2021

Date d'affichage : 05.10.2021



**identifiant unique : 040-214001927- 20210923 – 2021090215-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 Septembre 2021

N°2021090216

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	30	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Indemnisation des frais de déplacements des agents et des conseillers municipaux – Participation aux frais de repas.

Nomenclature ACTE : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

L'an 2021, le 23 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 Septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 Septembre 2021.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie

09/2021



GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Christophe HOURCADE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à  
M. Mathieu ARA,  
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,  
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Delphine LEBLANC, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Indemnisation des frais de déplacements des agents et des conseillers municipaux – Participation aux frais de repas.**

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 – Personnel contractuel

**Rapporteur : Charles DAYOT**

**Note de synthèse et délibération**

Les agents publics territoriaux et élus se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions (ordre de mission, facture), à la prise en charge par la Ville de Mont de Marsan des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les



déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. La délibération n°35 en date du 12 décembre 2007 prise par le Conseil Municipal encadre ces frais de déplacements.

Ainsi, les agents et les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement pour les frais de repas. L'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 précité revalorise l'indemnité des frais de repas. Dans le cadre de son application, il est proposé de réévaluer l'indemnité des frais de repas à hauteur du montant maximum fixé pour les agents de la fonction publique d'État par application du décret n°2006-781 précité.

Les revalorisations ultérieures prises au niveau national par arrêté, seront appliquées automatiquement à l'indemnité des frais de repas.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

**Vu** le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions



statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 35 en date du 12 décembre 2007,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 septembre 2021,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2021,

**Décide** de fixer l'indemnité forfaitaire de repas à hauteur du montant maximum fixé pour les agents de la fonction publique d'Etat par application du décret n°2006-781 précité,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 24 Septembre 2021**

**Charles DAYOT**  
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 28.09.2021

Date d'affichage : 29.09.2021

**identifiant unique : 040-214001927- 20210923 – 2021090216-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 Septembre 2021

N°2021090217

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	30	35

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Renouvellement de l'adhésion au service de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.</b>

Nomenclature ACTE : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

L'an 2021, le 23 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 Septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 Septembre 2021.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie

09/2021



GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Christophe HOURCADE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET, Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Charles DAYOT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Delphine LEBLANC, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Renouvellement de l'adhésion au service de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.**

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 – Personnel contractuel

**Rapporteur : Charles DAYOT**

**Note de synthèse et délibération**

Le Centre de Gestion des Landes propose aux collectivités qui le souhaitent la mise à disposition d'un service social au profit de leur personnel. Les missions du service social sont l'insertion et l'adaptation des agents au monde du travail. Les domaines d'intervention concernent notamment la santé, la vie familiale, le logement, l'accès aux droits, ...

Le service social oriente et accompagne les agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.



Les missions peuvent être également collectives :

- organisation de campagnes de sensibilisation en lien avec les services compétents,
- élaboration de supports d'information mis à la disposition des agents.

Ce service est mis gratuitement à la disposition des collectivités et établissements publics landais affiliés.

Le service social pourra également réaliser, à la demande des collectivités, un état des lieux de la situation de la collectivité en préservant l'anonymat des situations individuelles.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 septembre 2021,

**Approuve** les termes du projet de convention d'adhésion au service « travailleur social » du Centre de Gestion des Landes pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 24 Septembre 2021**



**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**

Transmission électronique en Préfecture le : 04.10.2021

Date d'affichage : 05.10.2021



**identifiant unique : 040-214001927- 20210923 – 2021090217-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 Septembre 2021

N°2021090218

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	30	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Mise à jour du tableau des emplois.

Nomenclature ACTE : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

L'an 2021, le 23 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 Septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 Septembre 2021.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

09/2021



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Christophe HOURCADE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à  
M. Mathieu ARA,  
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Bruno  
ROUFFIAT,  
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Delphine LEBLANC, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois.**

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

**Rapporteur : Charles DAYOT**

**Note de synthèse et délibération**

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :



Il vous est proposé de créer l'emploi suivant sur le budget annexe « régie des fêtes et animations » :

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois communaux ci-annexé,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 septembre 2021,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2021,

**Décide** de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

**Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget (chapitre 012),

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

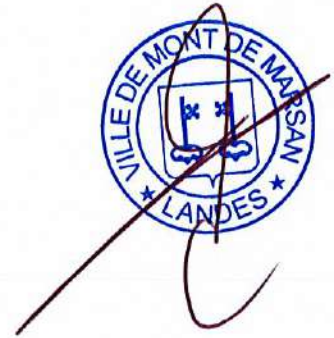
**Fait à Mont de Marsan, le 24 Septembre 2021**



**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**

Transmission électronique en Préfecture le : 28.09.2021

Date d'affichage : 29.09.2021



**identifiant unique : 040-214001927- 20210923 – 2021090218-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).